

L'an deux mil vingt et trois et le cinq mai à dix-sept heures le Conseil Municipal de la commune de La Beaume, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean ROUSSEAU, le maire.

Présents : MM. ROUSSEAU Jean, CANDY Christophe, GIRARDOT Charles, REBERT Laurent, Mmes ELAPHOS Marie-Hélène, BEGOU Yvette, BELLET Aurélie, BELLET Emeline, BELLON Claudette, MEYSENQ Marie-José .

Absents : LOUIS Jean Bernard (pouvoir à BELLET Emeline),

Secrétaire de séance : REBERT Laurent.

1. Approbation du C.R du 31/03/2023

Aucune remarque n'a été effectuée. Le Maire demande aux élus d'approuver le C.R tel qu'il a été publié.

2. Approbation convention d'étude d'accompagnement pour une analyse énergétique globale sur le territoire de LA BEAUME par le SyME05

Monsieur le Maire rappelle le vote par l'assemblée nationale de la loi d'accélération des énergies renouvelables, et exprime le souhait de pouvoir devancer par un choix municipal, les futures implantations, de quel type et en quel lieu, de production d'électricité par des installations fonctionnant grâce aux énergies renouvelables ; de ce fait il propose au conseil de l'autoriser à signer la dite convention avec le SyMEnergie 05.

Il est évoqué le besoin d'avis technique éclairé pour poursuivre, ou pas, un projet de micro station hydroélectrique sur la Commune ; cela fera partie de l'étude.

Monsieur le Maire rappelle que sera étudiée l'installation de panneaux photovoltaïques sur le délaissé de la future Step en vue d'alimenter les pompes de relevage pour partie.

Vote à l'unanimité des présents et représentés

3. Demandes de subventions

*Nous avons reçu une demande de l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers du Haut Buëch »

L'association sollicite une aide pour promouvoir le volontariat avec organisation de stand de recrutement lors de l'organisation d'une journée festive ; son montant est à décider en cas d'accord.(l'année passée une somme de 500€ a été accordée, suite à la pandémie) Cette année 300€ sont proposés

*L'APPMA (Truite du Buëch) sollicite une subvention ; chaque année un somme de 16€ est accordée qui compense le montant du bail de pêche que nous leur facturons ; même proposition pour 2023

* »Les petits escargots » renouvelle cette année sa demande de subvention ; celle-ci permet l'organisation d'activités culturelles et sportives en étroite collaboration entre parents d'élèves et enseignants ; comme l'année passée un montant de 150€ est proposé au vote des conseillers

*Le Comité des fêtes réalisera cette année encore la fête du 15 août au village et l'animation du Villard ; pour aider à ces organisations, la somme de 2500€ demandée par le comité des Fêtes pourrait être allouée sous forme de subvention, ainsi qu'elle l'est chaque année.

Madame ELAPHOS présidente du Comité des Fêtes et 1^{ère} adjointe au Maire, ne participe pas au débat quant à cette subvention et ne prend pas part au vote.

Vote à l'unanimité des présents et représentés moins une voix pour la subvention allouée au Comité des Fêtes(Mme ELAPHOS)

4. Inscription des coupes à l'état d'assiette.

Comme chaque année l'ONF propose d'inscrire des coupes à l'état d'assiette ainsi que de déterminer la destination et le mode de vente de chacune des coupes pour 2024 ; les coupes proposées sont sur les parcelles 15, 5, et 12 pour un volume présumé réalisable de 488 m3 ; il est précisé que sur les parcelles 5 et 12 ce sont de coupes sanitaires non prévues à l'aménagement.

A cette occasion une délivrance des bois d'affouage, sur pied, est validée par le conseil sur le principe, mais sera affinée en fonction de l'intérêt de potentiels affouagistes il est nécessaire ; selon cet intérêt il sera décidé d'un délai d'exploitation et seront, à ce moment désignés 3 personnes Garants de la bonne exploitation des bois conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied. A cet effet, ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Vote à l'unanimité des présents et représentés

5. RODP (redevance d'occupation du domaine public) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans les limites des plafonds définis à l'article R .2233-105 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) :

Les plafonds de cette redevance évoluent au 1er janvier de chaque année. Pour cette année 2023 et pour notre strate de population (inférieure ou égale à 2000 habitants) le montant est de 234,23 euros (153 euros x1,5309), arrondi à 234 €

Vote à l'unanimité des présents et représentés

6. RODP pour les ouvrages de télécommunications

Les montants annuels plafonds des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de

communications électroniques sont fixées en application des articles R.20-45 à R.20-54 du code des postes et communications électroniques.

Pour 2023 les nouveaux plafonds sont :

artères souterraines : 46,95€ par km

artères aériennes : 62,60€ par km

autres installations au sol : 31,30€/m²

Pour la commune de LA BEAUME le montant global s'élève à 479,00€

Vote à l'unanimité des présents et représentés

Informations diverses :

- L'appel d'offres pour la réalisation de la Station d'Épuration du village est en cours d'analyse par les services compétents ; dès la fin de cette analyse la commission des appels d'offres sera convoquée et réunie. D'ores et déjà 3 entreprises ont répondu quant à la réalisation des réseaux de transfert, et 4 ont transmis une offre quant aux travaux pour la Station d'Épuration en elle-même.
Les estimations chiffrées réalisées de l'ensemble des travaux faites en 2021 ne semblent pas devoir être dépassées, ce qui est une bonne nouvelle.
- Monsieur le Maire déclare aux conseillers présents sa volonté de réaliser une parution de 2 ou 4 pages pour informer les habitants de ce qui a été réalisé à mi-mandat, ce qui est en projet. Mmes LALLEMAND et MEYSENQ pourraient y expliquer leur travail de recherche concernant les inscrits sur notre monument aux morts.
- Il est évoqué les citernes réserves d'eau pour la lutte contre les incendies et en particulier celle du col de Montbrand dont la bâche est déchirée et qui de ce fait ne remplit plus son office ; du SDIS ou de L'ONF il sera recherché qui doit faire.

Un rappel de la commémoration du 8 mai est fait par Monsieur le Maire, devant le Monument aux Morts ; celle-ci aura lieu lundi 8 mai à 11h30 et sera suivie d'un apéritif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures

Le maire,

ROUSSEAU Jean

Le secrétaire de séance,

REBERT Laurent